

Grandes oreilles de la justice

ILS AVAIENT ÉTÉ MIS sur écoute en 2001. Ils réclament des dommages et intérêts et un changement des pratiques du parquet.

Les lois contre le banditisme et contre le terrorisme sont-elles autant de chèques en blanc que la justice peut endosser à sa convenance ? Furieux que leurs échanges téléphoniques aient été – illégalement, plaident-ils – mis sur écoute en septembre 2001, quatre militants altermondialistes ont décidé d'attaquer l'Etat belge en dédommagement. Déplorant des intrusions dans leur vie privée

autant qu'une atteinte à leur « honneur et réputation », ils réclament chacun 5.000 euros.

Surtout, ils espèrent que le champ d'application de ces lois sera précisé : « Notre objectif est de faire changer les pratiques du parquet à l'égard des mouvements sociaux et d'ainsi faire évoluer la jurisprudence », insiste un des plaignants, Didier Brissa.

Tout commence en septembre 2001 lorsque, craignant que le

sommet Ecofin qui doit bientôt se tenir à Liège suscite des manifestations aussi violentes que celles qui ont eu lieu un peu plus tôt en Suède et en Italie, des policiers photographient une affiche appelant à la manifestation et annonçant un concert qui doit bientôt avoir lieu sur un bateau ancré en bord de Meuse. Comme ils l'écriront dans leur rapport, les inspecteurs se rendent près de la « péniche litigieuse » et notent

qu'il en émane une « musique de style hard rock ». Constatant que, bien qu'ils soient en civil, il est « difficile de s'approcher des lieux sans attirer l'attention », les agents sollicitent du juge d'instruction l'autorisation de procéder à des relevés téléphoniques.

Association de malfaiteurs ?

Du 7 au 30 septembre 2001, au seul motif qu'ils encadrent une manifestation pourtant autorisée par le bourgmestre, ces quatre militants seront donc espionnés. Tous les numéros de téléphone de leurs correspondants – amis mais aussi confrères de l'associatif et journalistes – seront

minutieusement consignés par les opérateurs (pour une facture totale de 17.240 euros) et transmis à la justice.

Ce n'est qu'en 2003, alors que la chambre du conseil doit statuer sur un éventuel renvoi devant le tribunal correctionnel, que les plaignants apprennent qu'ils ont été l'objet d'une – vaine – surveillance policière et qu'une copie du dossier leur est transmise. De cette « association de malfaiteurs » évoquée à plusieurs reprises par les enquêteurs et le juge d'instruction, les magistrats de la chambre du conseil ne relèveront aucune trace dans le dossier. Pas plus que d'un autre crime, délit ou simple contrevention. Ces mêmes magistrats ne se contenteront pas de faire bénéficier les inculpés d'un non-lieu, ils déploreront également que des devoirs d'instruction aient été menés à partir « d'éléments aussi ténus » et à toutes fins utiles, rappelleront que « la mission légale d'un juge d'instruction est totalement étrangère à celle de la police administrative ».

En clair, les enquêtes proactives ne justifieraient pas de faire n'importe quoi, n'importe comment et à l'égard de n'importe qui. Une argumentation que confortera, 4 ans plus tard, la chambre des mises en accusation en blanchissant définitivement les quatre militants.

Le 24 juin, devant cette même justice liégeoise, ces altermondialistes vont donc, à leur tour, demander des comptes à l'Etat belge. Ce dernier, estiment-ils, n'aurait eu aucune raison objective de croire que les manifestants de septembre allaient se comporter en délinquants. Et donc aucune raison de les rassembler en une opportune « association de malfaiteurs » puis d'ordonner leur surveillance. « L'activité récente, notamment autour des ex-CCC, ne nous rend pas optimistes pour la suite », termine Didier Brissa. ■

JOËL MATRICHE

